

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX
Troisième session
Yohohama, 16-20 novembre 1987

Diffusion:
RESTREINTE
ITTC(III)/12
20 novembre 1987
FRANCAIS
Original: ANGLAIS

DECISION I (III) DU CONSEIL

Accord de siège

Le Conseil international des bois tropicaux,

Après avoir étudié le rapport du Comité de siège et le projet de texte de l'Accord de siège que doivent conclure l'Organisation internationale des bois tropicaux et le Gouvernement japonais,

Décide d'approuver le projet de texte de l'Accord de siège contenu dans le document ITTC(III)/8/Rev.1 et d'autoriser le directeur exécutif à signer au nom de l'Organisation ledit Accord, et

Décide également d'autoriser le directeur exécutif à échanger, conformément au paragraphe 24 de l'Accord de siège, des notes indiquant l'acceptation par l'Organisation de l'Accord conclu avec le Gouvernement japonais lorsque celui-ci aura accepté cet Accord en conformité avec sa procédure constitutionnelle.